

# COMMUNE DE NOUVION

## Compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la mairie en séance Publique sous la présidence de Monsieur Maurice FORESTIER, Maire.

Etaient présents : Maurice FORESTIER – Martin BERGAENTZLE - Jean-Charles BOUCART – Pascale d'ARGOEUVES - Marie-Pierre DAUCHEZ – Sylvain DUCROCQ – Cécile EECKHOUT – Christophe FARCY - Claude HANQUIER – Ludovic SUEUR.

Absents excusés : Amandine DELCOURT a donné pouvoir à Maurice FORESTIER.

Absents : Nathalie BOITELLE – Nicolas LESTURGIE - Dominique STRAVIUS.

Marie-Pierre DAUCHEZ a été nommée secrétaire de séance.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour, adopté à l'unanimité :

- vente de terrain Zone Industrielle Bois Loua – parcelles ZY128 et ZY129 (suite à la division de la parcelle ZY120)

- attribution d'une subvention exceptionnelle au club de judo

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUNI 2025**

Adopté à l'unanimité

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAIRIE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE**

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a fait la demande d'occupation à titre gratuit d'une salle au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, du 08 septembre 2025 au 04 juillet 2026 (les jeudis de 16h30 à 20h30 et les samedis de 9h à 16h), afin d'assurer des cours pour l'école de musique communautaire.

Monsieur le Maire présente la convention établie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition à titre gratuit d'une salle au 1<sup>er</sup> étage de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

### **CONTRAT D'ACCES AU SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME (BDS)**

Le schéma départemental de développement de la lecture adopté par le Département de la Somme par délibération du 16 décembre 2024 implique que l'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme soit soumis à la signature d'un contrat rappelant les engagements de chacun des signataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat d'accès de la Bibliothèque

### **CONSERVATION D'UNE CAUTION LOGEMENT – CHATEAU GAILLARD – APPARTEMENT D**

Monsieur le Maire confirme le départ de Mme CHEVEAU Delphine au 30 mars 2025 de l'appartement D au Château Gaillard – 80 route Nationale.

Au vu des loyers impayés de Mme CHEVEAU Delphine, Monsieur le Maire propose de ne pas restituer la caution logement qui s'élève à 360€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas restituer la caution logement d'un montant de 360€ à Mme CHEVEAU Delphine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL – DM1**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et afin de conserver la caution logement de Mme CHEVEAU Delphine, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la révision de crédits suivante au budget communal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2181 : installations générales	360 €	
DI 165 : dépôts et cautionnement reçus		360 €

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1989 AYANT FAIT L’OBJET DE DEPENSES D’EQUIPEMENTS DESTINEES A ECONOMISER L’ENERGIE**

Les collectivités peuvent accorder une exonération temporaire de taxe foncière pour une durée 3 ans sur les propriétés bâties, en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, qui font l’objet par le propriétaire de dépenses d’équipements destinées aux économies d’énergie et au développement durable.

Le taux d’exonération fixe un taux d’exonération compris entre 50% et 100%, et la délibération doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application en N+1.

La liste des dépenses éligibles est fixée par l’article 18 bis de l’annexe IV du code général des impôts.

Le montant des dépenses payées doit être supérieur à 10 000€ par logement (hors main d’œuvre) au cours de l’année qui précède l’exonération, ou supérieur à 15 000€ par logement (hors main d’œuvre) sur les 3 années qui précèdent l’année d’application de l’exonération.

Le Conseil Municipal, décide à l’unanimité, d’exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui font l’objet de dépenses d’équipement destinées à économiser l’énergie, et fixe le taux d’exonération à 50%.

### **VENTE DE TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE BOIS LOUA – PARCELLES ZY128 ET ZY129 (PROVENANT DE LA DIVISION DE LA PARCELLE ZY120)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2025 approuvant la cession des terrains situés sur la zone industrielle « Bois Loua » cadastrés ZY 112 (1ha 02a 02ca) – ZY116 (09a 38ca) et ZY 120 (58a 59ca).

Suite à la récente division parcellaire établie sur la parcelle ZY 120,

Le Conseil Municipal approuve, par 10 voix pour et 1 abstention, la cession de la parcelle ZY 129 (provenant de la division de la parcelle ZY 120) au prix de 15€/m<sup>2</sup>, autorise la constitution d’un pacte de préférence portant sur la parcelle ZY 128 (provenant de la division de la parcelle ZY 120) au prix de 15€/m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE JUDO**

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de verser au club de judo une subvention exceptionnelle de 160€ en compensation d’interventions techniques diverses au dojo communal.

### **CADEAUX DE FIN D’ANNEE**

- Noël des enfants de la commune (de la naissance au CM2) : un jouet d’une valeur de 30€ à dépenser au magasin Joué club. Les parents pourront ajouter une somme maximale de 10€. Le jouet devra être laissé au magasin et sera offert lors de l’Arbre de Noël organisé par la commune.
- Aînés de la commune (à partir de 70 ans) : 3 bons d’achat de 10 euros utilisables avant le 1<sup>er</sup> mars de l’année suivante dans les commerces et restaurant de la commune (sauf « La Détente »), y compris pour déjeuner à la MARPA.
- Bénévoles de la médiathèque : un titre cadeau de 30€
- Agents communaux en activité : un titre cadeau de 100€ pour le personnel à temps complet et un titre cadeau de 50€ pour le personnel à temps non-complet (y compris le personne apprenti)
- Agents retraités : un titre cadeau de 30€

## **Informations et questions diverses**

Maurice FORESTIER

- Monsieur le Maire rappelle que les travaux entrepris sur la commune par qui que ce soit sont soumis à la réglementation du PLU (Plan Local d'Urbanisme), déclaration préalable de travaux et permis de construire, que toute personne envisageant des travaux doit s'en informer au préalable.

Le PLU est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et en Préfecture.

*Séance levée à 21h30.*